



## PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAVOIE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Annecy, le 27 juin 2025

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

#### Environnement - Sécheresse

La détérioration notable des conditions hydrologiques en Haute-Savoie avait conduit à classer l'ensemble du département en état de vigilance sécheresse le 16 juin dernier.

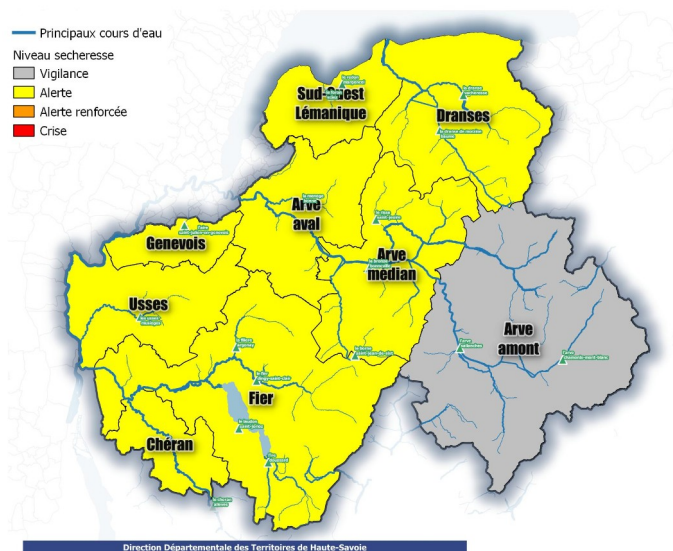
Les fortes chaleurs se sont accentuées depuis une dizaine de jours et le manque de précipitations est en train de marquer grandement les milieux, avec une importante diminution de l'humidité des sols.

La situation s'avère particulièrement préoccupante sur la majeure partie du département qui subit une baisse accrue des débits.

Les prévisions météorologiques annoncent par ailleurs le maintien de conditions anticycloniques, entraînant des températures élevées et des conditions séchantes.

En conséquence, à l'exception du bassin versant de l'Arve amont, la totalité du département **est placé en état d'alerte sécheresse à compter du 28 juin 2025.**

Mme Emmanuelle Dubée, préfète de Haute-Savoie, réunira le 4 juillet le comité ressource en eau, associant les principaux acteurs départementaux concernés par la gestion de l'eau, afin de réaliser un état complet de la situation et de proposer d'éventuelles mesures complémentaires en fonction de l'évolution de la situation.



#### Services de l'État de Haute-Savoie – contact presse

06.49.75.25.92 | 06.78.05.98.53 | [pref-communication@haute-savoie.gouv.fr](mailto:pref-communication@haute-savoie.gouv.fr)  
Rue du 30<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - BP 2332 - 74 034 Annecy cedex  
[www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr) | [X](#) | [instagram](#) | [linkedin](#)

# Mesures de restrictions appliquées sur la totalité du département à l'exception de l'Arve Amont

## ALERTE niveau 2/4



**Interdiction d'arroser**  
les pelouses, les ronds-points,  
les espaces verts publics et privés,  
et les massifs fleuris  
de 8h à 20h



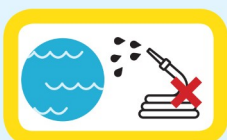
**Interdiction d'arroser**  
les potagers  
de 9h à 20h



**Interdiction de laver**  
les véhicules  
Ne pas laver hors stations professionnelles  
équipées de système à haute pression  
ou de recyclage



**Fermeture**  
des fontaines publiques et privées  
en circuit ouvert



**Interdiction de remplir ou vidanger**  
les piscines privées...  
sauf les piscines maçonnées lors de la première  
mise en service pour réception de travaux



**Activités industrielles**  
et commerciales  
Réduction de 25 % des volumes d'eau  
sauf exceptions



**Interdiction d'arroser**  
les stades, les golfs...  
entre 8h et 20h  
Réduction de 30 % des volumes d'eau



**Interdiction de nettoyer**  
les façades, toitures, trottoirs  
et autres surfaces imperméabilisées



**Interdiction**  
de l'irrigation par aspersion  
des cultures  
entre 11h et 18h

En ce qui concerne la pratique de milieux naturels, il n'y a pas de restrictions dans l'immédiat. Toutefois, il est rappelé que l'usage du feu à moins de 200 m des forêts et espaces exposés est interdit.

La sécheresse rend les espaces naturels extrêmement vulnérables face aux incendies : 9 départs de feux sur 10 sont liés aux activités humaines.

La lutte contre les feux mobilise d'importantes ressources en eau et aggrave la crise.

plus d'informations : <https://www.haute-savoie.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Prevenir-le-risque-et-se-proteger/Risques-naturels/Feux-de-foret/Lutte-contre-les-feux-de-foret>

